

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le sept septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Dominique AUDOUX, Béatrice FAUVY, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Eric CHUIN, Philippe RABINEAU, Benoît GATEFAIT, Daniel PATARIN, Corinne GIMENEZ, Valérie PERDRIAU, Virginie LESCOUEZEC, Alexandre RICHER, Vanina PERDEREAU, Stéphanie DELEPINE, Simon BERTON

**EXCUSES** : Valérie POYART, Alexandra SUARD, Vincent LECUREUIL

**POUVOIR** : Valérie POYART à Emilie FLAMIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Virginie LESCOUEZEC a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire signale que le droit de préemption communal n'a pas été utilisé sur la vente de :

<b>N° de la parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>
AB 1027	La Buissonnière	177 m <sup>2</sup>	RAFFAULT Yohann et JHONOT Héloïse
AP 573 et 574	La Roche Honneur	677 m <sup>2</sup>	LEGENDRE Julien
AC 792 et 793	Château de Velor	573 m <sup>2</sup>	CC CVL
AD 748	La Charmille	579 m <sup>2</sup>	SAFRAN
AK 559	Les Montcenis	2 776 m <sup>2</sup>	JEUSLIN Fabrice et FAGAULT Karelle
AN 730 et 731	21 bis rue du Puy Prieur / La Roche Bobreau	1 017 m <sup>2</sup>	PILARD Jack et LEBLANC Nathalie
AK 699, 700, 701, 397, 702, et 704	Les Coudreaux	1 543 m <sup>2</sup>	BOUCHERON Bastien
AK 702 et 704	Les Coudreaux	192 m <sup>2</sup>	PINEAU Paolo
AK 641	1 rue des Coudreaux	1 006 m <sup>2</sup>	LEBRETON Pierre-Yves
AO 318	10 rue de la Camusterie	2 510 m <sup>2</sup>	ALLETZ Jean-Claude
AB 1008	La Boulaiserie	963 m <sup>2</sup>	GALLE Claude, RAFFAULT Jeannine et GALLE Yvette
AB 1007	La Boulaiserie	965 m <sup>2</sup>	GALLE Claude, RAFFAULT Jeannine et GALLE Yvette
AD 730	31 Cité de la Charmille	526 m <sup>2</sup>	SAFRAN
AH 488	1 Cité des Saules	306 m <sup>2</sup>	SAFRAN
AH 500 et 510	9 Cité des Saules	179 m <sup>2</sup>	SAFRAN

AD 536, 537, 593 et 828	18 et 20 rue du 8 mai 1945	2 5828 m <sup>2</sup>	SAMSON Ginette
AC 618	Château du Vélor	459 m <sup>2</sup>	CC-CVL
AC 626	Château du Vélor	325 m <sup>2</sup>	CC-CVL

Ci-dessous l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N° DE LA DECISION	DATE	OBJET
2020-17	23/06/2020	Contrat de location bail commercial précaire presbytère avec Action Enfance
2020-18	25/06/2020	Convention de récupération des animaux errants avec Fourrière Animale 37
2020-19	06/07/2020	Prescription quadriennale - Non-restitution d'une retenue de garantie à l'entreprise Les Couvreur des Basses Vallées (liquidation judiciaire)
2020-20	16/07/2020	Contrat de maintenance/contrôle des appareils gaz des bâtiments communaux 2020/2023
2020-21	19/08/2020	Vente d'une concession funéraire (caveautin) dans le cimetière communal (n°29/EST) pour 30 ans.

#### **2020-41 : SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS**

M. NAULET indique qu'une demande de subvention de la part de la Société de Chasse (La Protectrice Véronaise) a été reçue en mairie pour un montant de 450 € (soit le même montant que 2019).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu la demande de subvention reçue de la part de l'association Protectrice Véronaise,*

*Considérant que cette association contribue à la vie locale,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) valide le versement d'une subvention annuelle à la Protectrice Véronaise pour un montant de 450 €.*

#### **2020-42 : DEPENSES A ENGAGER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,  
Vu l'instruction comptable M14,*

*Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,  
Considérant que la Trésorerie de Chinon sollicite l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour), valide l'affectation des dépenses précisées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour la durée du mandat 2020-2026 :*

- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales, tels que, par exemple, le repas et goûter des aînés, les cérémonies du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, les vœux à la population et les vœux au personnel, la cérémonie des maisons fleuries, le goûter de Noël des écoles...*
- *Buffets, boissons,*
- *Location de nappes, vaisselles, mobiliers de banquet... ;*
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, colis pour les aînés, ...*
- *Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc.) ;*
- *Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;*
- *Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.*

### **2020-43 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. NAULET signale que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Au travers de ce règlement intérieur, le Conseil Municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le règlement doit notamment prévoir les conditions de la consultation des projets de contrat de service public, les règles de présentation et d'examen des questions orales et la place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale. Le règlement peut aussi prévoir les modalités de présentation des affaires soumises à délibération, la composition et le rôle des commissions municipales...

Monsieur le Maire précise que ce document a surtout un intérêt quand il y a une opposition au sein du Conseil Municipal, mais il s'agit désormais d'une obligation pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Si besoin, le document pourra être modifié par une prochaine délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour), approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente délibération.*

### **2020-44 : CONSULTATION SUR LE PERIMETRE DU FUTUR SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) VIENNE TOURANGELLE**

M. NAULET indique que le Comité de l'Eau préfigurant la Commission Locale de l'Eau sur le territoire de la Vienne Tourangelle, composé entre autres des élus et usagers du territoire, et des services de l'Etat, s'est exprimé favorablement sur une proposition de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle.

L'article R.212-27 du code de l'environnement indique que le projet est transmis pour avis aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre.

L'avis de la commune est sollicité sur le périmètre de ce futur SAGE. L'avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi (soit depuis le 03/07/2020).

Monsieur le Maire précise que ce schéma doit permettre de réguler le niveau de l'eau avec les barrages

en amont de la Vienne. En amont, des règles de débit existent mais ce n'est pas le cas sur notre secteur à ce jour.

M. PATARIN demande si cela permettra d'avoir une influence réelle sur la gestion du cours d'eau.

M. NAULET répond qu'il y a un intérêt, c'est un outil qui doit permettre de mettre en place un débit minimum.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu l'article R.212-27 du Code de l'Environnement indiquant que le projet est transmis pour avis aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre,  
Vu les travaux présentés lors de l'assemblée générale du 11 février 2020 par le Comité de l'Eau,  
Vu la demande de l'EPTB Vienne adressée aux préfets de départements en date du 17 mars 2020,  
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire en date du 03 juillet 2020 sollicitant l'avis de la commune sur le périmètre proposé pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le secteur de la Vienne Tourangelle,  
Vu la synthèse de l'étude préliminaire à la mise en place d'un SAGE sur le bassin de la Vienne Tourangelle,  
Vu le compte-rendu du dernier Comité de l'Eau,*

*Considérant que le Comité de l'Eau préfigurant la Commission Locale de l'Eau sur le territoire de la Vienne Tourangelle, composé entre autres des élus et usagers du territoire, et des services de l'Etat, s'est exprimé favorablement sur une proposition de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour), émet un avis favorable sur la proposition de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le secteur de la Vienne Tourangelle.*

## **2020-45 : VENTE A M. ET MME AUBRY – PARCELLES CADASTREES AD 1269, 1267 et 1266 (VOLUME 2)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2019-39 du 16 septembre 2019 et n°2019-56 du 09 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle alors cadastrée provisoirement AD 517p comprenant également le chemin d'accès depuis la rue des Cèdres.

Pour mémoire, une division en volumes a été nécessaire en raison de la présence des caves communales sous le terrain concerné.

Afin de finaliser la vente, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de permettre la rédaction de l'acte par l'étude de Maître SOURDAIS.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu les délibérations n°2019-39 du 16 septembre 2019 et n°2019-56 du 09 décembre 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle alors cadastrée provisoirement AD 517p comprenant également le chemin d'accès depuis la rue des Cèdres,*

*Considérant qu'il est nécessaire de confier à un notaire la rédaction de l'acte correspondant,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :*

- valide la vente des parcelles cadastrées AD 1269, 1267 et 1266 (volume 2), d'une contenance d'environ 1 329 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 € ;
- décide de prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette vente ;
- mandate l'étude de Maître SOURDAIS afin de réaliser l'acte correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **2020-46 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère actuellement au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au service. Ce contrat groupe arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire à nouveau pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par délibération n°2020-03 en date du 03 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Par courrier du 20 juillet 2020, le Centre de Gestion a informé la commune que suite à la consultation organisée, les attributaires du marché sont la Compagnie d'assurance CNP Assurances et le courtier en assurance SOFAXIS.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,*  
*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 en date du 03 février 2020 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,*  
*Vu le courrier du Centre de Gestion en date du 20 juillet 2020 communiquant à la commune de Beaumont-en-Véron les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour), décide :*

*Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :*

- *Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES*
- *Courtier gestionnaire : Sofaxis*
- *Régime du contrat : capitalisation*
- *Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire*
- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.*
- *Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :*
  - *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*
    - *Risques assurés : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, incapacité*
    - *Taux : 6,35 %*

- *Assiette de cotisation :*
  - *Traitement indiciaire brut,*
  - *La nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
  - *Le suppléant familial de traitement (SFT),*
  - *Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,*
  - *Les charges patronales.*

*Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.*

*Article 2 :*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

*Article 3 :*

*Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

## **2020-47 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. NAULET indique qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 11 juin 2020,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de tenir compte des évolutions suivantes :*

- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35e (suite départ en retraite) ;*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35e (suite avancement de grade) ;*
- *Suppression de deux postes d'adjoint technique à 30/35e (suite création de 2 postes à 35/35e) ;*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 32/35e (suite départ en retraite décalé pour une ATSEM).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour), approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération.*

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Par courrier du 20 juillet dernier, la Sous-Préfecture souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. NAULET précise aux membres du Conseil qu'il a reçu une délégation générale concernant la souscription d'emprunts et le droit de préemption (article L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme).
- Invitation de la Fondation Léopold Bellan le 18 septembre 2020 de 13h30 à 17h30 pour une visite de chantier.
- Commission de contrôle des listes électorales : la Préfecture a sollicité la commune pour le renouvellement des membres de cette commission ; compte tenu de la présence d'une seule liste lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un membre : il est proposé de désigner Corinne GIMENEZ, membre titulaire, et Virginie LESCOUEZEC, membre suppléant (la commission sera par ailleurs composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance).
- Partenariat avec la commune de Château-Thébaud : la visite du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) prévue initialement en octobre est décalée en raison de la crise sanitaire. Le CMJ se réunira malgré tout en Mairie le 10 octobre prochain. Le CMJ a, par ailleurs,

présenté un projet de cinéma de plein air dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental ; ce projet a été retenu.

- Des élus de Beaumont-en-Véron rendront visite à leurs homologues de Château-Thébaud le 02 octobre pour l'inauguration de leur belvédère.
- Rentrée scolaire : elle s'est bien passée ; le stationnement se déroule plutôt bien aux abords des écoles, hormis le jour de la rentrée qui est toujours particulier avec plus d'affluence.
- Il est proposé d'organiser une réunion de travail avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal le 23 novembre 2020 à 19h.
- Prochain Conseil Municipal fixé le 09 novembre 2020 à 19h.
- Projet de construction d'une nouvelle restauration scolaire : un premier Comité de Pilotage se réunira le 16 septembre prochain puis une rencontre avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) aura lieu fin septembre afin d'accompagner la commune dans ce projet. Plusieurs scénarii d'implantation pourront être étudiés et à mettre en parallèle avec le vieillissement du bâtiment de l'école maternelle. M. BERTON signale, concernant les travaux d'isolation de l'école maternelle, qu'il est important de réaliser au préalable des travaux sur la toiture afin de corriger la problématique récurrente de fuites.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21h00.

#### **Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>n°</b>	<b>Titre</b>
2020-41	SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS
2020-42	DEPENSES A ENGAGER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »
2020-43	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2020-44	CONSULTATION SUR LE PERIMETRE DU FUTUR SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) VIENNE TOURANGELLE
2020-45	VENTE A M. ET MME AUBRY – PARCELLES CADASTREES AD 1269, 1267 et 1266 (VOLUME 2)
2020-46	ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE
2020-47	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Vincent NAULET		Philippe RABINEAU	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Daniel PATARIN	
Emilie FLAMIN		Vincent LECUREUIL	Excusé
Rémy DELAGE		Corinne GIMENEZ	
Valérie POYART	Excusée A donné procuration à Emilie FLAMIN	Valérie PERDRIAU	
Dominique AUDOUX		Alexandra SUARD	Excusée
Béatrice FAUVY		Virginie LESCOUZEC	
Maryse TEILLET		Alexandre RICHER	
Thierry AMIRAULT		Vanina PERDEREAU	
Eric CHUIN		Stéphanie DELEPINE	
		Simon BERTON	